

Bordereau de signature

ARR2016_0216



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0216

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC RESTAURANT "TABLAPIZZA" 15, RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.19 affaire n°3, dossier n° E33700091-000 du 21 septembre 2016 de la Commission d'arrondissement de Torey pour la sécurité, qui a émis un avis **défavorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

**RESTAURANT "TABLAPIZZA"
15, RUE DE LA MARE BLANCHE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : N - 4^{ème} catégorie

Effectifs 246 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement, RESTAURANT "TABLAPIZZA" sis 15, Rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités **à la condition de réaliser les prescriptions énoncées dans l'article suivant.**

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016 -

0216

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Restaurant "Tablapizza" 15, Rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2016.19, affaire n°3 dossier n°E33700091-000, du 21 septembre 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **délai de 2 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

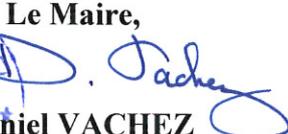
- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **10 OCT. 2016**

Le Maire,

Daniel VACHEZ



P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	17 OCT. 2016
Affiché le	17 OCT. 2016
Notifié le	
Publié le	17 OCT. 2016

2/2

